

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2024

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 3 décembre 2024

de Votants

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

Présents : M. BOTTRAS Thierry, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme DUPONT Aurélia, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline.

Absents ayant donné procuration : Mme COURTAN Nathalie à M. GODET Alain, Mme MAKRELOUFI Aline à Mme CHARTRAIN Catherine et M. MAUTIN Guillaume à Mme JARRY Laëtitia

Excusée : Mme BOURNEUF Maryline

Secrétaire de Séance : M. FERRAND Jean-François

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 novembre 2024
- Personnel :
 - o RIFSEEP – Mise à jour
 - o Création de postes
 - o Convention d'adhésion relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail
- Fonctionnement :
 - o Mise à jour des commissions communales
 - o Validation de l'avant-projet de la rénovation du stade Nonna Debonne
 - o Demande de labellisation « Parcours Famille » pour la Pêche
- Finances :
 - o Décision modificative n°2 du budget général
 - o Refacturation de charges au CCAS
 - o Achat du terrain D 100
 - o Demande de subvention DETR/DSIL 2025
 - o Demande de subvention FFF

- Demande de subvention Département
- Assainissement :
 - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025
 - Avenant à la convention SATESE avec le Département
- Marchés publics :
 - Travaux de toiture à l'école élémentaire
 - Changement d'huisseries à l'école élémentaire
- Affaires et questions diverses : proposition de création d'un chemin de randonnée et vente d'un chemin rural

M. Bunas souhaite revenir sur le compte rendu du 12 novembre.

Ce dernier avait demandé s'il y avait eu un accord de la DREAL sur le projet Danish Crown. Il avait été dit que oui.

Or le dossier est a priori à l'étude.

Au vu de cette modification, M. Bunas et M. Bottras souhaitent s'abstenir quant au vote de la délibération n°2024-113.

M. Transon demande si le projet de rénovation d'éclairage public ne peut pas être reporté au vu du faible retour sur investissement. Ce projet ne sera pas reporté car il a été validé et a obtenu des subventions.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1) Personnel

DELIBERATION N°2024-115 REGIME INDEMNITAIRE – MISE A JOUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.*

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

A – Le RIFSEEP



Article 1 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 2 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 2

Catégorie B : 2

Catégorie C : 2



Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 3 : classification des emplois et plafonds

Filière administrative

Cadre d'emplois	Groupe	Fonction	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants plafonds retenus par la collectivité			
			IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	CIA	Total
Attachés territoriaux	G1	Directeur général des services	36 210	6 390	42 600	20 000	5%	1 000	21 000
	G2	adjoint au responsable de service	25 500	4 500	30 000	15 000	5%	750	15 750
Rédacteurs	G1	Responsable de service	17 480	2 380	19 860	15 000	5%	750	15 750
	G2	Poste d'instruction avec expertise	14 650	1 995	16 645	13 000	5%	650	13 650
Adjoint administratifs	G1	Responsable de service	11 340	1 260	12 600	11 340	5%	567	11 907
	G2	Fonction d'accueil, de gestion de l'état-civil et des élections, de secrétariat, de comptabilité, d'urbanisme	10 800	1 200	12 000	10 800	5%	500	11 300

Filière technique

Cadre d'emplois	Groupe	Fonction	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants plafonds retenus par la collectivité			
			IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	CIA	Total
Techniciens	G1	Responsable de service	17 480	2 380	19 860	15 000	5%	750	15 750
	G2	Adjoint au responsable de service	14 650	1 995	16 645	13 000	5%	650	13 650
Agents de maîtrise	G1	chef d'équipe	11 340	1 260	12 600	11 340	5%	567	11 907
	G2	agent d'exécution	10 800	1 200	12 000	10 800	5%	500	11 300
Adjoint techniques	G1	agent d'exécution	11 340	1 260	12 600	11 340	5%	567	11 907
	G2	agent d'exécution	10 800	1 200	12 000	10 800	5%	500	11 300

Filière sociale

Cadre d'emplois	Groupe	Fonction	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants plafonds retenus par la collectivité			
			IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	CIA	Total
ATSEM	G1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340	1 260	12 600	11 340	5%	567	11 907
	G2	agent d'exécution	10 800	1 200	12 000	10 800	5%	500	11 300

Filière Animation

Cadre d'emplois	Groupe	Fonction	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants plafonds retenus par la collectivité			
			IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	CIA	Total
Animateurs	G1	Responsable d'un service	17 480	2 380	19 860	15 000	5%	750	15 750
	G2	Encadrement de proximité	14 650	1 995	16 645	13 000	5%	650	13 650
Adjoint d'animation	G1	Encadrement de proximité	11 340	1 260	12 600	11 340	5%	567	11 907
	G2	agent d'exécution	10 800	1 200	12 000	10 800	5%	500	11 300

Article 4 : prise en compte de l'expérience professionnelle



L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 5 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

B - La Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Conformément aux dispositions du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, il est instauré une prime de responsabilité au profit des agents suivants, en fonction de l'emploi fonctionnel occupé, et du taux maximum ci-après :

<i>Filières domaines</i>	<i>ou</i>	<i>Emplois Fonctionnels occupés</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Taux Maximum</i>
Administrative		DGS des communes de plus de 2 000 habitants	1	15 % du traitement brut

L'autorité territoriale, veillera à ce que le versement de la prime soit interrompu dès lors que le bénéficiaire cesse d'exercer les fonctions correspondantes à son emploi (sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé d'accident de service).

La prime de responsabilité sera servie par fractions mensuelles.

C – L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

1) Part fixe

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :



Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Agent de police municipale	30%

Elle est versée mensuellement.

2) Part variable

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des mêmes critères que pour le CIA.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	Agent de police municipale	5 000,00 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

D – Indemnités d'astreinte

Conformément aux dispositions du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, il est instauré une indemnité d'astreinte pour les agents techniques.

Taux de l'indemnité d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Une semaine complète	159,20 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

E - Indemnités horaires de travaux supplémentaires

• Définition de l'heure supplémentaire

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par l'établissement soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

• Personnel concerné

D'une manière générale, tous les agents de l'établissement sont susceptibles d'accomplir des travaux supplémentaires :

- Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,*



- Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
- Agents de droit privé

• Conditions de réalisation

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

• L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

1. Pour les agents à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)

1.1. Modalités d'indemnisation

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées de la manière suivante :

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Montant des 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois = taux horaires x 1.25

Pour les 11 heures suivantes = taux horaire x 1.27

Le taux horaire sera majoré de 100 % pour une heure effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin)

Le taux horaire sera majoré de 66 % pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

1.2. Modalités de récupération

Si les heures supplémentaires ne sont indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, l'établissement décide d'appliquer une majoration de ce temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération uniquement pour les heures effectuées.

H.S jour ouvrable entre 7h00 et 22h00 :	coefficient de 1
H.S de dimanche ou un jour férié :	coefficient de 2/3
H.S de nuit (entre 22h et 7h)	coefficient de 2
H.S pour formation :	coefficient de 1

2. Pour les agents à temps non complet (poste à temps non complet)

2.1. Modalités d'indemnisation

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés et autorisés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi. Dans ce cas ils seront rémunérés de la manière suivante :

Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation du traitement et aux taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

2.2. Modalités de récupération

Jusqu'à 35 heures : le temps de récupération sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Au-delà de cette durée : aux taux de récupération des heures supplémentaires (voir 1.2)

3. Pour les agents à temps partiel (poste à temps complet)

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel pourront bénéficier du versement d'I.H.T.S.

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)



Ce mode de calcul s'appliquera quelle que soit l'I.H.T.S. (jour ouvrable, dimanche, jour férié, nuit) et le nombre (= ou – 14 h), car aucune majoration de ce taux n'est possible.

• Régime fiscal des heures supplémentaires

L'article 81 quater du code général des impôts précise que la rémunération perçue au titre des I.H.T.S. et des « heures complémentaires » bénéficie d'une exonération fiscale d'imposition sur le revenu.

F – Dispositions générales

Article 1 : Sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés annuels,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- congé de maladie ordinaire (CMO)
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Article 2 : Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 3 :

Cette délibération abroge les délibérations n° 76 du 10 avril 2017 et n° 35 du 8 mars 2021 relatives au régime indemnitaire.

Article 4 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/01/2025.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

DELIBERATION N°2024-116 CREATION DE POSTES – AGENT DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Dans le cadre de la nouvelle organisation au sein du service technique, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise qui aura pour fonction d'assurer la responsabilité du pôle voirie-réseaux-manifestations et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe qui aura pour fonction d'assurer la responsabilité du pôle bâtiments-mécanique.



Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

M. Bottras demande s'il y a des candidatures pour le poste de responsable des services techniques.

Mme le Maire indique que l'offre est toujours en cours et que des candidats ont postulé.

Pour les deux postes à créer ce soir, ce seront des postes pourvus en interne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION N°2024-117 CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le décret n° 85-630 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose à chaque collectivité de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine des règles d'hygiène et de sécurité. Il contribue, à travers l'élaboration de son diagnostic sécurité, à une meilleure connaissance du niveau de sécurité dans la collectivité.

Madame le Maire propose de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Sarthe afin que cet organisme assure les missions d'ACFI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Sarthe comme annexée à la présente.

2) Fonctionnement

DELIBERATION N°2024-118 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 2023-47

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le(s) vice-président(s) élu(s) par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les dossiers en cours.

*La Commission de **la vie locale** regrouperait les thématiques du scolaire, périscolaire, des associations, des acteurs locaux, des manifestations, des cérémonies et du comice agricole.*

*La Commission des **finances et des affaires économiques** traiterait des dossiers relevant des domaines suivants : budgets, impôts, suivi de la maîtrise des dépenses, suivi des affaires économiques en lien avec la communauté de Communes.*

*La Commission de **l'aménagement et environnement de la ville** serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, soit des travaux de voirie, de la question de la sécurité routière, de l'Ad'AP, de la vidéo protection, du développement de l'aire de stationnement de camping-car, de l'aménagement de la Place Charles de Gaulle et du lotissement de la Cannetière, aménagement du jardin public, fleurissement, arborisation, déplacements doux, assainissement, comice agricole, auto partage et co-voiturage, cimetière, ordures ménagères.*

*La Commission de **la citoyenneté et de la communication** traiterait des sujets en relation avec la journée citoyenne, le soutien aux projets d'intérêts collectifs, la plateforme numérique citoyenne, l'organisation de rencontres à thèmes avec les habitants et les moyens de communication.*



Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 20 membres.

M. Bottras demande si la commission communication va se réunir car depuis le début du mandat, aucune commission n'a eu lieu.

Mme le Maire indique que l'idée de cette communication est de travailler sur la communication de la Commune.

Mme le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Commission de la vie locale

2 - Commission des finances et des affaires économiques

3 - Commission de l'aménagement et environnement de la ville

4 - Commission de la citoyenneté et de la communication

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 20 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VIE LOCALE	FINANCE / ECONOMIE	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT DE LA VILLE	CITOYENNETE / COMMUNICATION
Marie-Laure PLEVER	Marie-Laure PLEVER	Marie-Laure PLEVER	Marie-Laure PLEVER
Catherine CHARTRAIN	Alain GODET	Alain GODET	Thierry LEMONNIER
Aurélia DUPONT	Laetitia JARRY	Loïc LECESVE	Thierry BOTTRAS
Laetitia JARRY	Aurélia DUPONT	Jean-Louis TORTEVOIS	Renée GOUHIER
Jacqueline VENARA	Catherine CHARTRAIN	Jacqueline VENARA	Aurélia DUPONT
Thierry LEBERT	Jean-Louis TORTEVOIS	Jonathan FROGER	Nathalie COURTAN
Maryline BOURNEUF	Loïc LECESVE	Lionel TRANSON	Catherine CHARTRAIN
Lionel TRANSON	Thierry LEMONNIER	Renée GOUHIER	Mathieu GOHAUD
Aline MAKRELOUFI	Jacqueline VENARA	Christophe BUNAS	
Renée GOUHIER	Thierry BOTTRAS	Mathieu GOHAUD	
Nathalie COURTAN	Maryline BOURNEUF	Guillaume MAUTIN	
Janique GARNIER	Christophe BUNAS	Bernard TOURNET	
Jean Francois FERRAND	Laurent PATAULT	Jean François FERRAND	
Françoise LAMIER	Nathalie COURTAN	Laurent PATAULT	
Carine JONNEAUX	Guillaume MAUTIN	Aurélia DUPONT	
Aline GRIMAL BLOT		Laetitia JARRY	
Thierry BOTTRAS		Thierry BOTTRAS	



DELIBERATION N°2024-119 VALIDATION DE L'AVANT PROJET POUR LA RENOVATION DU STADE NONNA DEBONNE

Mme le Maire présente l'avant projet pour la rénovation du stade Nonna Debonne réalisé par notre maître d'œuvre. Le projet est estimé à 1 553 330 € HT de travaux. Des demandes de subvention sont en cours tout comme des recherches de financements complémentaires.

Ce projet a été présenté à la commission Aménagement de la ville le 27 novembre par le Maître d'œuvre. Mme le Maire indique que le projet sera remis en cause si la commune n'obtient pas un minimum de 50% de subvention. Le financement de la Commune sera assuré par un emprunt sur maximum 20 ans, des échéances prenant fin prochainement.

La rénovation des vestiaires sera étudiée dans un second temps, le projet étant estimé entre 300 000 et 400 000 euros. Il y a également d'autres projets à mener comme la rénovation énergétique nécessaire par le décret tertiaire.

Il est précisé que de grosses échéances d'emprunt arrivent à échéance, ce qui va permettre à la Commune de retrouver une capacité d'emprunt. Ces dernières années, la gestion rigoureuse des finances a permis de désendetter la Commune pour permettre de refaire du prêt à moyen terme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avant-projet de rénovation du stade Nonna Debonne et autorise Mme le Maire à faire les demandes de subvention et à inscrire au budget 2025 les sommes correspondantes.

DELIBERATION N°2024-120 DEMANDE DE LABELLISATION DES PLANS D'EAU EN « PARCOURS FAMILLE »

Mme le Maire présente au conseil municipal la demande de labellisation « Parcours Famille » par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande de labellisation et inscrira au budget 2025 une enveloppe maximale de 10 000 euros TTC pour effectuer les aménagements nécessaires à ce projet.

3) Finances

DELIBERATION N°2024-121 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires.



BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	611	020	Contrats de prestations de service	+ 3 500 €
		011	615232	512	Entretien et réparations - Réseaux	+ 9 000 €
		011	615232	734	Entretien et réparations - Réseaux	+ 2 000 €
		011	617	020	Etudes et recherches	+ 6 500 €
		011	6231	020	Annonces et insertions	- 2 000 €
		011	6237	020	Publications	+ 2 300 €
		042	6811	01	Dotations aux amortissements	+ 105 000 €
		023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 79 600 €
	Recettes	013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 3 300 €
		013	6459	020	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	+ 3 800 €
		70	70311	025	Concession dans les cimetières (produit net)	+ 6 500 €
		70	7088	281	Autres produits d'activités annexes (abonnement, ...)	+ 1 800 €
		73	73223	01	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	+ 1 700 €
		731	73141	01	Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 12 000 €
		74	747888	211	Autres participations	+ 2 400 €
		74	747888	212	Autres participations	+ 6 200 €
		74	7485	020	Dotation pour les titres sécurisés	+ 4 000 €
		75	752	317	Revenus des immeubles	+ 3 000 €
		75	752	551	Revenus des immeubles	+ 2 000 €
		Investissement	Dépenses	21	21312	211
21	21312			212	Bâtiments scolaires	+ 104 600 €
21	21312			281	Bâtiments scolaires	+ 5 800 €
21	21314			321	Bâtiments culturels et sportifs	- 100 000 €
21	21838			020	Autre matériel informatique	+ 5 000 €
21	2188			01	Autres immobilisations corporelles	+ 10 200 €
23	238			845	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 4 200 €
Recettes	040		2805	01	Amortissements - Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés ...	+ 4 400 €
	040		281352	01	Amortissements - Installations générales, agencements, aménagements des con - bâtiments privés	+ 93 000 €
	040		28158	01	Amortissements - Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 8 500 €
	040		281828	01	Amortissements - Autres matériels de transport	+ 3 100 €
	040		281838	01	Amortissements - Autres matériels informatiques	+ 1 000 €
	040		28185	01	Amortissements - Matériel de téléphonie	+ 1 700 €
	040		28188	01	Amortissements - Autres immobilisations corporelles	- 6 700 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 79 600 €		

Mme le Maire explique que la plus grande modification est liée au transfert des 100 000 euros prévus pour la toiture du gymnase à l'école élémentaire. Suite à des fuites importantes, il est nécessaire de procéder à des réparations rapides sur la toiture de l'école élémentaire. Ce ne sont pas des crédits supplémentaires mais juste un ajustement.

M. Bunas demande si la commune profite des travaux de toiture pour refaire l'isolation. A ce jour, nous disposons uniquement d'un devis pour la remise en état de la toiture.

Un devis complémentaire pour l'isolation sera demandé pour le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget général.

DELIBERATION N°2024-122 REFACTURATION DE CHARGES AU CCAS DE BONNETABLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif du CCAS de Bonnetable occupe un local situé au sein de la Mairie. Il est nécessaire de lui refacturer les frais de consommables (eau, électricité, gaz), de nettoyage des locaux mais également d'affranchissement, de télécommunication. Cette somme s'élève à 2 032.91 € pour l'année 2024.



Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de refacturer la somme de 2 032.91 € au CCAS de Bonnétable pour les frais engagés par la commune au titre de l'année 2024.

DELIBERATION N°2024-123 ACHAT DU TERRAIN D100 – Abroge et remplace la délibération 2024-95

A la demande du notaire en charge de la vente, il est nécessaire d'enlever la partie « frais d'agence inclus» dans la délibération prise le 14/10/2024.

Mme le Maire informe le conseil qu'une proposition d'achat du terrain cadastré D100 a été faite auprès du propriétaire, conformément à la délibération 83 du 9/09/2024.

Le propriétaire a accepté cette proposition pour la somme de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle D 100 pour la somme de 15 000 euros.

DELIBERATION N°2024-124 DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2025

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est la rénovation du stade Nonna Debonne.

Le conseil municipal ayant adopté le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	33 600,00 €	Département	100 000,00 €	6%
Travaux	1 553 330,00 €	Région		0%
Bureau de contrôle	8 000,00 €	FFF	35 000,00 €	2%
SPS	2 000,00 €	Etat (DETR/DSIL)	465 999,00 €	29%
Etude de sol G2 AVP	3 000,00 €	Agence du sport		0%
		fonds européens		0%
		Commune	998 931,00 €	62%
TOTAL	1 599 930,00 €	TOTAL	1 599 930,00 €	100%

Mme la Maire évoque aussi la possibilité de faire appel à un cabinet extérieur spécialisé dans l'optimisation de la recherche de financements.

M. Froger demande si d'autres fédérations ont été sollicités. Il semble que les fédérations de l'athlétisme et du rugby ne donnent pas de subvention.

M. Bunas propose de demander au PSG, Nonna Debonne étant une ancienne joueuse du Paris Saint Germain., peut-être qu'il existe des aides via des mécènes. Un courrier sera fait dans ce sens.

Le conseil, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025

- atteste de l'inscription du projet au budget 2025

- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement au budget 2025

- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DELIBERATION N°2024-125 DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Dans le cadre du projet de rénovation du stade Nonna Debonne, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de football.



Le conseil municipal ayant adopté le projet précité, décide de solliciter le concours de la FFF et arrête les modalités de financement suivantes :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	33 600,00 €	Département	100 000,00 €	6%
Travaux	1 553 330,00 €	Région		0%
Bureau de contrôle	8 000,00 €	FFF	35 000,00 €	2%
SPS	2 000,00 €	Etat (DETR/DSIL)	465 999,00 €	29%
Etude de sol G2 AVP	3 000,00 €	Agence du sport		0%
		fonds européens		0%
		Commune	998 931,00 €	62%
TOTAL	1 599 930,00 €	TOTAL	1 599 930,00 €	100%

M. Transon demande en quelle matière est prévue le terrain synthétique. M. Transon indique qu'il est contre le synthétique.

Mme le Maire précise que le terrain est prévu en liège ou en maïs et non en fibres plastiques pour des raisons écologiques.

Le conseil, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention pour un montant de 35 000 euros auprès de la FFF.
- atteste de l'inscription du projet au budget 2025

DELIBERATION N°2024-126 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT

Dans le cadre du projet de rénovation du stade Nonna Debonne, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département pour le programme départemental des grands et moyens équipements sportifs.

Le conseil municipal ayant adopté le projet précité, décide de solliciter le concours du Département et arrête les modalités de financement suivantes :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	33 600,00 €	Département	100 000,00 €	6%
Travaux	1 553 330,00 €	Région		0%
Bureau de contrôle	8 000,00 €	FFF	35 000,00 €	2%
SPS	2 000,00 €	Etat (DETR/DSIL)	465 999,00 €	29%
Etude de sol G2 AVP	3 000,00 €	Agence du sport		0%
		fonds européens		0%
		Commune	998 931,00 €	62%
TOTAL	1 599 930,00 €	TOTAL	1 599 930,00 €	100%

Mme Dupont quitte la séance suite à un appel sur le téléphone d'astreinte de la Commune.

M. Lemonnier précise que c'est une enveloppe fermée de maximum 100 000 euros.

Le conseil, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention pour un montant de 100 000 euros auprès du Département.
- atteste de l'inscription du projet au budget 2025



4) Assainissement

DELIBERATION N°2024-127 REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune et STGS entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment son article relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement ;

Vu la convention de mandat conclue entre le SIAEP de la Vive Parence et la Commune de Bonnétable sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par Véolia qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;



Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

M. Bottras demande si c'est une nouvelle taxe.

Mme le Maire répond que oui et qu'elle dépendra à l'avenir du niveau de performance de notre station d'épuration.

M. Transon demande si cette taxe devra également être acquittée par les usagers ne disposant pas d'assainissement collectif.

Mme le Maire indique que cette taxe est uniquement pour les habitants raccordés à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à 0,084€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025*
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement*

DELIBERATION N°2024-128 AVENANT A LA CONVENTION SATESE AVEC LE DEPARTEMENT

Mme le Maire informe le conseil municipal que la convention concernant l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département prend fin au 31 décembre 2024.

Le Département de la Sarthe propose un avenant pour prolonger la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le coût annuel de la prestation est de 1 600 euros par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant de prolongation pour un an de la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif.

5) Marchés publics

DELIBERATION N°2024-129 TRAVAUX DE TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de l'école élémentaire situé place d'Armes nécessite de nombreux travaux.

3 devis ont été demandé pour une partie de la toiture. L'EIRL Stéphane Guillet était l'entreprise la moins disante des 2 devis reçus.

Suite à de nouvelles fuites courant novembre, il a été demandé un nouveau devis pour la totalité du bâtiment A.

Le montant total de travaux s'élève à 87 890 euros HT réparti en :

-59 710 euros HT pour la toiture côté cour intérieure

-28 180 euros HT pour la toiture côté rue.

Comme vu précédemment, un devis complémentaire sera demandé pour l'isolation.



M. Transon indique qu'il est regrettable d'avoir seulement 2 devis.

Mme le Maire indique que nous sollicitons plusieurs entreprises du territoire mais certains artisans n'ont pas le temps de répondre à notre demande ou s'essoufflent à faire des devis sans être retenu.

Le conseil municipal, à 24 voix pour et une abstention (M. Transon), autorise Mme le Maire à signer les devis de réfection de toiture à l'école élémentaire avec l'EIRL Stéphane Guillet pour un montant de 59 710 euros HT et 28 180 € HT.

Il est précisé que les travaux côté cour seront exécutés pendant les vacances d'été.

DELIBERATION N°2024-130 CHANGEMENT D'HUISSERIES A L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. Godet informe le Conseil que 3 devis ont été demandés pour changer les huisseries de 4 fenêtres et de 3 portes. 2 devis seulement ont été reçus dans les temps impartis.

Madame le Maire propose de retenir les devis de l'entreprise Chedhomme pour un montant total de 22 140,40 euros HT réparti entre

- 4 811,77 € HT pour trois fenêtres de la cuisine
- 3 977,40 € HT pour une fenêtre d'une classe
- 12 304,56 € HT pour 2 portes de l'école
- 1 046,67 € HT pour une porte pour le RASED

Il est précisé qu'un artisan n'a pas donné suite à la demande de devis.

M. Bottras précise qu'il est dommage que l'entreprise Barbier n'ait pas été sollicitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les devis de changement d'huisseries à l'école élémentaire avec la société Chedhomme pour un montant total de 22 140,40 € HT.

DELIBERATION N°2024-131 TRAVAUX POUR LE LOCAL L'ADRESSE 18 RUE JOFFRE

Madame le Maire informe le Conseil que des demandes de devis ont été réalisés pour des travaux à l'Adresse 18 rue du Marechal Joffre.

Mme Dupont reprend sa place au conseil municipal.

M. Godet indique que des travaux de réfection sont nécessaires pour y installer l'association culturelle intercommunale.

M. Bunas demande quel type de chauffage est pressenti. Il s'agit d'un chauffage électrique car occasionnel.

M. Bottras demande pourquoi la décision des travaux a été aussi longue. M. Godet précise qu'il y a eu des diagnostics suite à la présence d'amiante. Ces études ont demandé beaucoup de temps.

M. Bunas demande comment est chauffé la salle de billard jouxtant l'Adresse. M. Godet précise que ce sont des convecteurs électriques. M. Bunas propose que soit étudié un système de chauffage commun de pompe à chaleur pour faire des économies. M. Godet précise que ce point pourra être vu ensuite.

Après connaissance des différents devis, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les devis cités ci-dessous :

- LGD Legendre pour les cloisons et plafonds pour 14 343,45 € HT
- Grison pour l'électricité/plomberie et chauffage pour 15 680,23 € HT

6) Questions diverses

Mme le Maire donne la parole à M. Tortevois pour présenter un projet d'échange de chemins.

M. Tortevois propose de céder le chemin du Gage à un propriétaire privé en contrepartie de la création d'un chemin de randonnée rejoignant le chemin du Gage à la route de la Ferté Bernard.

Le Chemin du Gage est sans issue et dessert une habitation privée. Mme Gouhier précise que ce chemin permettait auparavant d'aller en forêt.

Mme Gouhier indique avoir eu la visite de riverains inquiets. Elle invite les conseillers municipaux à venir voir ce chemin forestier avant de prendre une quelconque décision.



Par ailleurs, Mme Gouhier s'inquiète de faire de la randonnée le long de la Départementale 7, à proximité de voitures qui roulent vite.

Mme le Maire précise que ce chemin permettrait de rejoindre les autres chemins d'Aulaines et d'optimiser les circuits de randonnée.

Il est précisé que le droit de passage des propriétaires des terrains ayant accès via le chemin du Gage serait maintenu. Ce chemin ne serait pas fermé et il y aurait une servitude pour les propriétaires des terrains disposant d'un accès.

M. Bottras précise qu'une personne a également pris contact avec lui à ce sujet. M. Tortevois et Mme le Maire ont également rencontré tous les riverains pour leur expliquer le projet.

Mme le Maire précise également que le Département a donné son accord pour traverser la départementale (exemple de Savigné l'Evêque).

M. Godet précise également que le bout de chemin n'est pas sur la berne de la D7 mais bien dans le bois, afin de sécuriser un maximum les randonneurs.

Mme le Maire souhaite connaître la position des conseillers municipaux sur ce projet avant d'engager des frais pour la Commune.

M. Bunas demande si une enquête publique sera réalisée. Cela dépendra des éléments retrouvés dans les archives communales.

Il est proposé d'organiser une visite sur place prochainement.

Mme Gouhier en profite pour rappeler la vitesse excessive devant chez elle, un accident a encore eu lieu la semaine dernière. Une limitation de vitesse à 50 km/h serait pertinente. M. Godet indique avoir déjà sollicité le Département à ce sujet car c'est une départementale hors agglomération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions ci-dessous. Il n'y a aucune remarque.

TABLE DES DECISIONS 2024

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
05/11/2024	DM 2024-372	Achat d'un aspirateur pour l'école maternelle	Orapi Hygiène	489,88 €
05/11/2024	DM 2024-373	Achat de sacs aspirateur pour l'école élémentaire	Breteau	41,50 €
05/11/2024	DM 2024-374	Achat de cartouches d'encre pour le RASED	Breteau	181,00 €
06/11/2024	DM 2024-375	Achat de fournitures pour fabrication étagères dans la classe ULIS	Chavigny	203,43 €
06/11/2024	DM 2024-376	Achat de fournitures pour agencement des ateliers municipaux	Chavigny	666,34 €
06/11/2024	DM 2024-377	Déplacement de la fontaine à eau au cabinet médical	Breteau	293,03 €
06/11/2024	DM 2024-378	Achat de fournitures pour l'école élémentaire	Chavigny	148,85 €
06/11/2024	DM 2024-379	Achat de fournitures pour l'école élémentaire	Chavigny	124,03 €
06/11/2024	DM 2024-380	Achat de piles pour différents services	Yesss Electrique	208,60 €
07/11/2024	DM 2024-381	Création d'un branchement sur le réseau d'eaux pluviales pour l'habitation située 13 avenue de la Forêt	STGS	1 852,79 €



18/11/2024	DM 2024-382	Achat de ramettes de papier pour la mairie	SNJM	176,15 €
19/11/2024	DM 2024-383	Achat de fournitures administratives pour la mairie	Lyreco	48,25 €
19/11/2024	DM 2024-384	Achat de pièces détachées pour aspirateur	R2MS	89,64 €
19/11/2024	DM 2024-385	Réparation du chauffage dans le local théâtre de la maison des associations	Missenard Climatique	804,60 €
19/11/2024	DM 2024-386	Remplacement de vannes sur le système de chauffage à la mairie	Missenard Climatique	3 194,72 €
19/11/2024	DM 2024-387	Remplacement d'une sonde sur une armoire froide négative	Axima Réfrigération	36,49 €
19/11/2024	DM 2024-388	Droits d'utilisation du logiciel de verbalisation électronique Municipol GVE pour un an	Logitud	366,44 €
19/11/2024	DM 2024-389	Remplacement d'une poulie sur le véhicule Volkswagen AP-484-CC	Ponthou Utilitaires	511,86 €
20/11/2024	DM 2024-390	Achat de chèques Cad'hoc pour les agents	Up Cadhoc	4 740,00 €
20/11/2024	DM 2024-391	Achat de petit matériel pour l'entretien des espaces verts	Guillebert	1 605,32 €
20/11/2024	DM 2024-392	Droits d'utilisation du logiciel de gestion des animaux dangereux et de gestion de la police municipale pour un an	Logitud	921,65 €
20/11/2024	DM 2024-393	Droits d'utilisation du logiciel de gestion mobile de la police municipale pour un an	Logitud	183,22 €
20/11/2024	DM 2024-394	Travaux de débarnage et de curage des fossés - chemin de la Chevie	Guitton Terrassement	4 292,00 €
20/11/2024	DM 2024-395	Abonnement à Panorama Presse Collectivités	Ouest France	2 031,79 €
21/11/2024	DM 2024-396	Achat de piles pour le RASED	Breteau	14,08 €
22/11/2024	DM 2024-397	Achat de fournitures d'entretien pour la cantine	Obyo Bretagne	763,65 €
25/11/2024	DM 2024-398	Achat d'illuminations de Noël	Yesss Electrique	305,27 €
25/11/2024	DM 2024-399	Achat de fournitures d'animation pour l'accueil périscolaire élémentaire	Groupe Delta Ouest	200,15 €
25/11/2024	DM 2024-400	Achat de livrets de tests psychométriques pour le RASED	Pearson	423,95 €
25/11/2024	DM 2024-401	Achat de sel de déneigement	Aromys	2 370,00 €
25/11/2024	DM 2024-402	Achat de fournitures pour travaux sur l'abribus place Charles De Gaulle	Bricoshop	225,81 €
25/11/2024	DM 2024-403	Travaux d'électricité et de plomberie dans le local handball du gymnase	Chaboche Mickaël	1 831,60 €
25/11/2024	DM 2024-404	Travaux de toiture sur le bâtiment 18 rue Joffre	Ciboire Yoan	2 320,00 €
26/11/2024	DM 2024-405	Prestation musicale du 07/12/2024	Harmonie de Beaufay	50,00 €
26/11/2024	DM 2024-406	Travaux sur le système de chauffage du gymnase	Missenard Climatique	3 467,10 €



28/11/2024	DM 2024-407	Achat de fournitures pour travaux dans le réfectoire de la cantine élémentaire	Partedis	469,38 €
29/11/2024	DM 2024-408	Abonnement annuel au logiciel de gestion des DICT pour les travaux sur la voie publique	Sogelink	1 260,00 €
29/11/2024	DM 2024-409	Travaux sur le système de chauffage du local du théâtre à la maison des associations	Missenard Climatique	313,86 €

Mme le Maire donne lecture des prochaines manifestations sur la Commune :

- Cinéma le 13/12 et 27/12 à 20h30
- Marché de Noël le 14/12 à la salle Mélusine
- Concert de Noël le 21/12

M. Lebert remercie la Commune pour la sonorisation dans les rues et précise que le tirage au sort des commerçants aura lieu le 13/12.

Mme le Maire remercie les services techniques, l'équipe d'animation et le conseil municipal des jeunes pour le lancement des illuminations vendredi 6 décembre. Ce fut un beau succès.

M. Lemonnier indique que les travaux de création du giratoire route de Briosne avancent bien. La circulation sera donc modifiée pour la 2ème phase début janvier.

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19h30 à la Salle Mélusine.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 13 janvier 2025.

La signature de la convention de la participation citoyenne est prévue le mercredi 18 décembre en présence de M. le Sous-Préfet.

Mme le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché le 16/12/2024,

A adopter au conseil municipal du 13/01/2025

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 13/01/2025

Le maire, Marie-Laure PLEVER

Le secrétaire de séance, Jean-François FERRAND

